SOMMAIRE

- 1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
 - 1.1 Le contexte législatif
 - 1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables
- 2. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
 - 2.1 Le contexte socio-démographique
 - 2.2 L'état initial de l'environnement
- 3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
 - AXE 1 : Assurer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en confortant la position de micro-centre de Chèvremont dans la couronne périurbaine de Belfort
 - AXE 2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire
 - AXE 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES: UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

- « 1° Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- 2° Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé aux articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme :

« (...) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-36 et L. 151-36. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 La philosophie du PADD

Le développement durable est un développement qui doit " répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

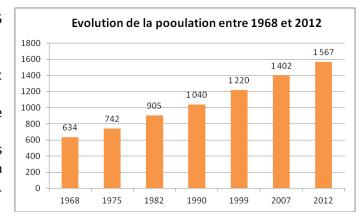
Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

2.1 Le contexte socio-économique

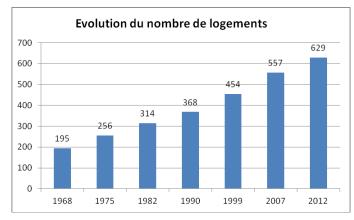
DEMOGRAPHIE

- ➤ Une population de 1567 habitants en 2012, pour une densité moyenne de 177,5 habitants/km².
- > Une population en constante augmentation depuis 1968, qui a plus que doublé en 40 ans.
- ➤ Une évolution démographique qui s'explique principalement par le solde migratoire qui est positif et élevé quand la croissance est la plus importante.
- Un nombre moyen de personnes par ménage en diminution depuis 1968, dû au phénomène de desserrement : il est passé de 3,4 à 2,6 personnes/ménage.
- ➤ Une population relativement jeune : les classes d'âges des 0-14 ans et des 30-44 ans représentent respectivement 23% et 21% de la population totale. Toutefois, la population connaît un léger vieillissement avec la baisse de l'indice de jeunesse depuis 1999 (-0,11 point)



LOGEMENTS

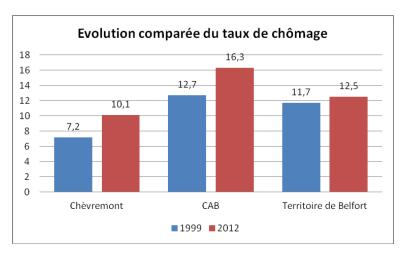
- ➤ Un parc de 629 logements en 2012, en constante augmentation depuis 1968, qui a été multiplié par 3,2 en 40 ans.
- ➤ Des résidences principales largement majoritaires (94,8%) en constante augmentation, de grande taille (environ 64% de 5 pièces et plus) et occupées essentiellement par leurs propriétaires à hauteur de 78,6%
- ➤ Des résidences secondaires très peu nombreuses (<1%) et des logements vacants qui représentent une part de 4,6 %. Un taux inférieur à 6% peut engendrer des difficultés dans la rotation de la population au sein du parc de logements
- > Des logements locatifs sociaux présents sur la commune
- Un parc de logements relativement récent, avec 39 % des logements construits entre 1991 et 2009



Source: INSEE - RGP

ECONOMIE

- > Une appartenance à la zone d'emplois de Belfort-Montbéliard-Héricourt
- Un tissu économique local tourné essentiellement vers l'agriculture, le commerce et l'industrie
- Une commune qui compte 777 actifs (44,5% de la population totale) dont 78 personnes à la recherche d'un emploi (4,9 % de la population totale)
- ➤ Un taux de chômage qui augmente, il s'élève à 10,1% mais il reste inférieur à ceux de la CAB (16,3%) et du Territoire de Belfort (12,5%)
- > Un nombre d'emplois qui stagne et un taux d'emploi qui reste stable
- ➤ Des migrations domicile-travail importantes : 87% des actifs occupés travaillent endehors de Chèvremont et 59,1% travaillent dans une autre commune du Territoire de Belfort



Tissu des entreprises

La commune de Chèvremont comprend 97 établissements (unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise) sur son territoire.

Les entreprises implantées sont plutôt de petite taille, mais la majorité d'entre elles n'ont pas de salariés ou leur effectif est inconnu.

2.2 L'état initial de l'environnement

ENVIRONNEMENT NATUREL

Le milieu naturel occupe une place importante sur le territoire communal et fait l'objet de mesures d'inventaires et de protection, avec la présence de quatre ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique) de type 1, de la zone Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » et d'un projet d'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope. Ces entités représentent un intérêt écologique fort à préserver de l'urbanisation. D'autres composantes naturelles font également partie du paysage communal : le milieu forestier composé de feuillus et de quelques conifères représentant 20% de la superficie totale, de zones humides, ainsi que des haies, vergers et bosquets qui jouent un rôle indéniable dans le maintien de la biodiversité. En outre, le réseau hydrographique est constitué principalement de trois cours d'eau (ruisseaux du Trovaire, de la Clavelière et des Neuf Fontaines) qui traversent la commune d'Ouest en Est.

RISQUES

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondations du Bassin de la Bourbeuse datant de 2002 qui sera prochainement révisé. Des arrêtés de catastrophes naturelles suite à des évènements d'inondations, de coulées de boues et de mouvements de terrain. Le risque de retrait-gonflement des argiles est nul, faible ou moyen, selon la localisation sur le territoire. Le risque sismique est modéré (niveau 3 sur 5).

Le risque industriel et technologique est également à prendre en considération, avec le passage d'un oléoduc de défense, de deux pipelines d'hydrocarbures liquides et de deux canalisations de transport de gaz à haute pression.

ENVIRONNEMENT AGRICOLE

L'activité agricole occupe une place importante dans la commune. La surface agricole utilisée communale (SAU) représente 50 % de la surface totale de la commune. En 2010, la commune compte 5 exploitations agricoles ayant leur siège social à Chèvremont, et 14 exploitants extérieurs viennent exploiter 41% de la SAU communale. L'activité agricole est diversifiée : maraîchage/horticulture, pension de chevaux, centre équestre, élevage de bovins viande en majorité. Deux exploitations pratiquent la vente directe des productions.

La commune présente pour une bonne partie de son territoire des terres agricoles de bonne qualité agronomique.

ENVIRONNEMENT URBAIN

La commune de Chèvremont se compose d'une seule entité urbaine qui s'est développée le long des axes de communication que sont les routes départementales n°25 et 28, permettant les liaisons vers les communes de Bessoncourt, Pérouse, Vézelois et Fontenelle. Le village s'est d'abord formé au niveau de la route de Fontenelle où l'habitat est le plus ancien, puis de manière discontinue le long de la RD 25. Il s'est progressivement transformé pour devenir un véritable bourg, avec la construction de très nombreux pavillons individuels et de lotissements, et l'émergence de deux pôles : l'un relatif aux commerces et services (carrefour du Galant) et l'autre qui regroupe les équipements de proximité (mairie, écoles, crèches...).



La zone urbanisée représente près de 14 % de la superficie du territoire.

Le patrimoine comprend un édifice partiellement inscrit au titre des Monuments Historiques (église).

PAYSAGE

La commune de Chèvremont appartient à l'unité paysagère de la zone urbaine de Belfort et du Sundgau ouvert. L'entité paysagère dominante est le paysage agricole ouvert constitué de cultures de maïs, de colza et de blé et de prairies pâturées ou non. Le champ visuel y est très étendu mais varie en fonction de la topographie locale et des entités paysagères proches comme les bosquets.





3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Assurer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en confortant la position de micro-centre de Chèvremont dans la couronne périurbaine de Belfort

- 1. Conserver l'identité de la commune
- 2. Privilégier un développement raisonné et harmonieux
- 3. Poursuivre la diversification du parc de logements
- 4. Favoriser les énergies renouvelables
- 5. Objectifs de modération et de consommation des espaces agricoles et naturels

AXE 2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire

- 1. Préserver le tissu économique local
- 2. Assurer la pérennité de l'activité agricole
- 3. Maintenir et renforcer l'offre d'équipements et de services, en adéquation avec les besoins de la population
- 4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement

- 1. Préserver les milieux à fort enjeu environnemental et les corridors écologiques
- 2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- 3. Améliorer les déplacements au sein de la commune

AXE 1 : Assurer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en confortant la position de micro-centre de Chèvremont dans la couronne périurbaine de Belfort

1. Conserver l'identité de la commune

La commune se situe dans un contexte périurbain, à proximité de Belfort, mais bénéficie de la tranquillité d'une commune rurale, offrant ainsi à sa population un cadre de vie de qualité, qui constitue un atout indéniable sur le plan démographique, avec un dynamisme qui s'est construit tout au long des 40 dernières années.

L'habitat, constitué majoritairement par des pavillons individuels, s'organise autour de deux pôles bien distincts tant par leur localisation que par leurs fonctions. Ainsi, le carrefour du Galant regroupe les activités commerciales et de services de proximité tandis que le secteur autour de l'église comprend les équipements communaux (écoles, mairie, crèche...).

Le patrimoine immobilier est globalement en bon état et bien entretenu, notamment par des travaux de rénovation et de restauration concernant des anciens corps de ferme, ce qui renforce la qualité du cadre de vie. Des opérations de valorisation du parc ancien continueront à être mises en œuvre. Le patrimoine historique sera préservé et mis en valeur à travers le PLU, notamment par le biais de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

La construction de cette organisation urbaine a forgé une identité communale que la municipalité souhaite conserver, par un développement mesuré de sa population. En effet, la commune s'est fixé comme objectif d'atteindre une population de 1715 habitants d'ici 2030.

2. Privilégier un développement raisonné et harmonieux

La trame urbaine de Chèvremont est l'exemple type d'un développement linéaire le long des voies de communication, conduisant ainsi à une consommation foncière et à des extensions de réseaux importantes. Ce mode de développement est donc à proscrire pour les raisons évoquées précédemment. Le souhait de la commune va dans ce sens avec la volonté de conserver les limites actuelles d'entrées et de sorties de bourg.

L'évolution de Chèvremont associera en parallèle le développement des extensions urbaines et l'urbanisation dans l'espace urbain. Le tissu urbain a déjà fait l'objet d'une densification au niveau du secteur ancien et des faubourgs, présentant une mixité entre un habitat ancien et récent. La poursuite d'un développement de la commune devra concilier la limitation de la consommation de l'espace avec les possibilités d'accueil des zones internes au village (capacité de la voirie, intégration dans l'habitat existant en particulier).

Afin de participer au maintien du cadre de vie et à une organisation urbaine cohérente par rapport au tissu existant, les secteurs voués à l'urbanisation future feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, précisant ainsi les conditions d'aménagement au niveau des accès, de la desserte, des formes urbaines, de l'intégration paysagère...

3. Poursuivre la diversification du parc de logements

Pour être en mesure de répondre aux évolutions structurelles de la population (maintien des jeunes, vieillissement, composition des ménages), il apparaît opportun de diversifier l'offre en matière d'habitat.

Les logements de petite taille pourront être développés afin de prendre en compte le phénomène de desserrement. Un développement ma^tirsé du logement locatif est nécessaire pour faciliter l'installation de jeunes ménages, sans oublier les logements sociaux permettant une mixité sociale de la population et une accessibilité aux ménages disposant de ressources faibles ou modestes. En outre, le vieillissement de la population est un enjeu pour les années à venir, des logements adaptés aux besoins des personnes âgées sont nécessaires, aussi bien dans le parc locatif social que dans le parc privé. Ces orientations répondent ainsi aux objectifs déclinés dans le PLH.

D'une manière générale, il convient de permettre un parcours résidentiel complet à destination des habitants actuels et futurs de la commune.

Le contexte de l'urbanisation des zones internes à l'espace actuellement urbanisé (surfaces réduites, environnement pavillonnaire, largeur limitée des voies...) conduit à limiter à la densification à une moyenne de 11 logements à l'hectare et la hauteur des constructions dans ces zones (R+1+C). Les zones extérieures à l'espace actuellement urbanisées permettent une densification plus importante. Une hauteur de construction modérée de R+1+C est à prévoir pour ne pas impacter la qualité paysagère de la commune.



Opération d'habitat intermédiaire social : pavillons mitoyens (Territoire Habitat)



Opération de logements collectifs : parc privé



Opération de logements pavillonnaires

4. Favoriser les énergies renouvelables

Les normes et techniques de constructions, utilisant des matériaux plus respectueux de l'environnement, évoluent et proposent des alternatives pour limiter la consommation énergétique des bâtiments.

Ainsi, les projets de construction répondant aux problématiques du développement durable, comme par exemple l'énergie solaire, la gestion des eaux pluviales..., et favorisant la qualité environnementale du bâti (architecture bioclimatique, terrasses végétalisées...) seront recherchés et encouragés.

5. Objectifs de modération et de consommation des espaces agricoles et naturels

La consommation des espaces naturels et agricoles a montré que 7,6 ha ont été utilisés par l'habitat, VRD inclus, ces dix dernières années.

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre une population de 1715 habitants d'ici 2030. Cette croissance nécessitera de construire de nouveaux logements, estimés à hauteur de 148 logements, soit un rythme de 9,8 logements par an.

Il est nécessaire de déterminer une enveloppe foncière pour accueillir de nouvelles constructions. Une densité moyenne de 14 logements/ha est prescrite sur l'ensemble de la commune. 10,2 ha sont mobilisés pour accueillir 143 logements.

Les disponibilités foncières, c'est-à-dire les dents creuses, représentent une surface de 2,1 ha.

Les extensions urbaines futures représentent donc 8,1ha (10,2 – 2,1): 4,3 ha sont classés 1AU et 3,9 ha en zone 2AU. Les zones 1AU disposeront d'une densité de 12 logements à l'hectare et les zones 2AU une densité de 17 logements à l'hectare.

AXE 2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire

1. Préserver le tissu économique local

La commune ne dispose pas de zones d'activités proprement dites sur son territoire, où sont regroupées les entreprises. Les activités économiques présentes sont disséminées sur l'ensemble de la commune et intégrées au tissu urbain ; les bâtiments de type industriel étant minoritaires et ne présentant pas un impact visuel trop important. Cette situation peut s'expliquer entre autres par la proximité de la zone commerciale située sur la commune voisine de Bessoncourt au Nord. Par ailleurs, le secteur économique semble assez dynamique au niveau de l'emploi (+77 emplois entre 1999 et 2008) et de la création d'entreprises (12 entreprises créées en 2010).

La volonté de la municipalité repose sur le maintien d'une part des entreprises et artisans existants, tout en rendant possible l'extension de ces activités selon les besoins, et d'autre part des commerces dits de proximité, en gardant l'opportunité de conforter cette offre commerciale par l'accueil de nouveaux commerces. La préservation du tissu économique local participera également au maintien des emplois sur la commune.







2. Assurer la pérennité de l'activité agricole

L'agriculture ne se réduit pas seulement à la production animale et végétale et revêt diverses fonctions : la production de biens et de services, l'emploi, le lien social, l'environnement et le cadre de vie. La commune souhaite conserver cette diversité, en maintenant un nombre d'agriculteurs important, privilégiant ainsi un paysage marqué par une alternance de prairies et de cultures. L'agriculture contribue ainsi à la valorisation des espaces, source d'un cadre de vie agréable pour la population de Chèvremont. Par ailleurs, le secteur agricole génère des emplois qu'il est important de garder et participe à l'amélioration de l'offre de services avec les loisirs équestres ainsi que la vente directe de produits maraîchers, horticoles et de viande, à destination des habitants de Chèvremont et des communes environnantes.

Le secteur agricole est bien souvent soumis à contribution lors de la définition des extensions urbaines et pâtit ainsi du recul des terres agricoles au profit du développement urbain. La préservation de l'outil économique des agriculteurs passe par un équilibre à trouver entre l'urbanisation et le maintien du tissu agricole. Il s'agira de respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles en tenant compte des projets d'extension des exploitations et de préserver autant que possible les terres agricoles de bonne qualité agronomique.

3. Maintenir et renforcer l'offre d'équipements et de services, en adéquation avec les besoins de la population

La commune dispose d'une offre d'équipements et de services intéressante qu'elle souhaite en premier lieu préserver à l'avenir, ce qui lui permettrait de conserver son statut de centre-bourg, et ensuite renforcer afin de tenir compte de l'évolution structurelle de la population et d'attirer une population relativement jeune.

L'évolution de la population actuelle et l'accueil de nouveaux habitants appelleront de nouveaux besoins en termes de services et d'équipements. La municipalité souhaite ainsi renforcer l'offre existante en privilégiant d'une part le secteur de la santé avec la création d'un pôle de santé regroupant des activités médicales et paramédicales, et d'autre part le secteur de sports et de loisirs avec la construction d'une salle polyvalente qui pourrait être mise à disposition des Chèvremontois et des communes environnantes et d'un parc de jeux pour enfants.



4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le réseau de téléphonie mobile couvre l'ensemble de la commune. En revanche, la connexion au haut débit via l'ADSL n'est pas tout à fait satisfaisante pour une large majorité d'habitants. L'installation d'une antenne Wifimax n'a pas résolu le problème puisque seules les constructions qui se trouvent dans son champ de visibilité ont accès au haut débit. La commune n'a pas la compétence pour traiter ce problème; c'est le SMAU Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle qui en a la charge. La pose de la fibre optique par la CAB a permis à la commune de faire réaliser par le SMAU à la mise en place d'un Point de Raccordement Mutualisé qui a permis aux habitants de bénéficier du Haut-Débit à la mi-2016.

AXE 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement

1. Préserver les milieux à fort enjeu environnemental et les corridors écologiques

Les milieux présentant une biodiversité riche comme les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1, la zone Natura 2000, le projet d'arrêté de protection du biotope et les zones humides seront préservés de toute urbanisation.

Les haies, vergers et bosquets présentent un intérêt écologique non négligeable, notamment par rapport au rôle joué dans la structuration du paysage et la retenue des eaux de ruissellement. Ces éléments paysagers constituent également une zone de refuge et d'alimentation pour la faune.

adre de vie, c'est

Par ailleurs, la densification des espaces urbains ne doit pas compromettre la qualité du cadre de vie, c'est pourquoi des espaces verts au sein de la commune pourront être maintenus.

Les corridors écologiques identifiés seront préservés : l'objectif étant de veiller à ce que tout projet d'urbanisation ne remette pas en cause les continuités existantes. Ils se situent principalement à l'Est et au Sud-Ouest du territoire et dans une moindre mesure au Nord.

2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques

La commune est contrainte dans son développement par la prise en compte de risques naturels et technologiques. En effet, elle est soumise au risque inondation, ce qui a conduit à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Bassin de la Bourbeuse, en cours de révision. Les nouvelles zones à urbaniser ne sont pas concernées par ce risque.

Concernant les risques technologiques, il s'agira de tenir compte de la présence de différentes canalisations dites de transport de matières dangereuses dans la définition des secteurs à ouvrir à l'urbanisation ; l'exposition aux risques sera donc limitée pour la population.

3. Améliorer les déplacements au sein de la commune

Dans un contexte de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire de développer les circulations douces, au sein des nouvelles extensions urbaines et entre les différents secteurs urbains pour établir des liaisons sur la commune. A ce titre, la volonté communale réside dans l'amélioration des déplacements doux avec la création de cheminements piétonniers et de piste cyclables. Il s'agira d'aménager le « Stratégique » en piste cyclable, projet porté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.





Les transports collectifs sont présents avec la desserte en bus par le réseau Optymo et la desserte en train au niveau de la halte ferroviaire par la ligne TER Belfort-Mulhouse. Il est vrai que c'est un atout pour la commune de disposer de ces services dans un contexte où les collectivités développent davantage les transports collectifs pour limiter les déplacements automobiles. Cependant, l'offre proposée à Chèvremont n'est pas suffisamment satisfaisante (temps de trajet trop long, réduction de la fréquence...) pour qu'il y ait réellement un impact sur l'utilisation de la voiture dans les déplacements. Les efforts et la volonté de la commune dans ce secteur n'ont pas abouti favorablement.

Par ailleurs, la commune va réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Il s'agit d'un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation. Il sera donc mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics afin d'intégrer les mesures d'amélioration de l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées et à mobilité réduite. La réalisation d'un plan de mise en accessibilité s'impose à toutes les communes de France, quelle que soit leur taille.